



QUESTION

Article 28 : Question

¹ Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:

de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;

de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

² Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

³ Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Date du dépôt auprès du bureau	7 mai 2026
Auteurs de la Question	Samuel Amos / Olivier Moser
Sujet/titre	Quels outils de maîtrise des coûts pour les grands projets communaux ?
Description	Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, La Commune de Val de Bagnes connaît actuellement un développement soutenu en termes d'infrastructures, marqué par la réalisation ou la planification de plusieurs projets d'importance, tels que le chantier du centre sportif, divers aménagements publics et d'autres investissements structurants pour la collectivité. Ces projets mobilisent des montants financiers considérables et suscitent un vif intérêt auprès de la population, soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics. Dans ce contexte, la question de la maîtrise des coûts, de la communication relative au suivi budgétaire et de la prévention des dépassements, est essentielle pour garantir une gestion rigoureuse et une gouvernance exemplaire. Nous souhaitons dès lors poser les questions suivantes au Conseil municipal : 1. Quels sont, à ce jour, les outils et procédures mis en place par la Municipalité pour assurer la maîtrise des coûts lors des différentes étapes de réalisation des grands projets d'investissement communaux (planification, passation de marchés, mise en œuvre, débriefing, ...) ?



2. Comment sont établis les cahiers des charges relatifs à ces grands projets ?
3. La Municipalité dispose-t-elle de mécanismes de contrôle interne ou externe permettant de suivre en continu l'évolution des coûts et d'anticiper d'éventuels dépassements budgétaires ?
4. De quelle manière le Conseil municipal assure-t-il l'information régulière du Conseil général et de la population sur l'état financier des projets en cours, notamment lorsqu'une réévaluation des coûts s'avère nécessaire ?
5. Enfin, la Municipalité envisage-t-elle de renforcer, à l'avenir, les dispositifs de suivi et d'audit des projets de grande ampleur, afin d'assurer une gestion encore plus rigoureuse et transparente des finances communales ?

Nous vous remercions d'avance pour l'attention portée à notre question et vous transmettons nos respectueuses salutations.

A remplir par les signataires :

Amos, Samuel
Nom, Prénom

Signature

Moser, Olivier
Nom, Prénom

Signature

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

8.5.2026

Date

J.V.

Signature

Pour le
plénium de
Septembre
2026,

marc.

J.V.